

2026/50

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt six et le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation :	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN – RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDE, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Marie-Bénédicte ANDRE
24/03/2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 29	
Votants : 29	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026 INFORMATION SUR LA DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Nicolas BARTHE donne l'information à l'ensemble du conseil Municipal que

- Serge CIVIL
- Audrey CALVET
- Fabrice SCHORDING
- Béatrice BAILLEUL
- Virginie VILA
- Philippe BOUILS
- Isabelle COSTE-REYES
- Patrice PASTOU
- Sandra FERRER – LEBLANC
- Martial MIR
- Rudy KLEIN
- Laurette NARANJO

ont été désignés conseillers municipaux délégués du conseil municipal de la Ville de Toulouges.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal,

PREND ACTE de cette désignation.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02.04.2026

ID : 066-216602136-20260331-DELIB20260321-DE



Le Secrétaire de séance,

Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 31 mars 2026

Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 02.04.2026.....